

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1948**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES**  
**DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Jeudi 26 février 1948.** — *Présidence de M. Le Contel, vice-président.* — La commission a procédé par avance, en vue d'un prochain débat devant le Conseil, à l'examen du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier :

1° l'accord franco-danois du 16 juillet 1947 ;

2° l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947, relatifs à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n° 159, année 1948).

Le président a rappelé que la deuxième guerre mondiale avait rendu impossible pour les ressortissants de divers pays l'exercice

du droit de priorité prévu par la convention de 1883. Il a signalé que le projet examiné s'inscrivait dans le cadre des mesures adoptées par divers Gouvernements depuis la Libération et précisé l'économie des accords dont la ratification est demandée.

Après avoir exprimé un avis conforme aux conclusions de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale, la commission a nommé M. Rochereau rapporteur de ce projet.

M<sup>me</sup> Roche a fait ensuite un exposé relatif au projet de loi (n° 928, année 1947) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, dont elle était rapporteur pour avis. La commission ayant repoussé, par huit voix contre quatre, les conclusions par lesquelles M<sup>me</sup> Roche demandait la prise en considération du texte initial du projet gouvernemental, celle-ci a déclaré renoncer à ses fonctions de rapporteur pour avis.

M. Gargominy a été nommé en remplacement du rapporteur démissionnaire.

La commission a renvoyé à sa prochaine séance la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 139, année 1948) de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à déterminer pour les produits alimentaires et les articles d'utilité sociale la marge globale du bénéfice licite.

## AGRICULTURE

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu une délégation des Fédérations nationales des producteurs, des coopératives et des transformateurs laitiers sur le problème du lait.

M. Biset, président de la Fédération nationale des producteurs de lait, a fait un long exposé sur la situation de notre production laitière. Il s'est élevé avec force contre « la politique du lait bon marché » qui conduit à l'abandon progressif de cette production vitale pour le pays.

Il a particulièrement insisté sur la nécessité d'une revalorisation immédiate du prix du lait à la production en fonction de son juste prix de revient.

M. Biset et les membres de la délégation ont ensuite répondu

aux nombreuses questions techniques que leur ont posées les commissaires.

La commission a décidé de poursuivre l'étude approfondie de cette question au cours de ses prochaines séances.

M. Brune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 106, année 1948) de M. Robert Sérot, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 48-78 du 13 janvier 1948, relatif au classement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a entendu un exposé du lieutenant-colonel Roy, expert militaire, sur le problème actuel de l'aviation militaire française. Le colonel Roy a indiqué en tout premier lieu la prééminence qu'a prise l'aviation en matière militaire et la véritable révolution qu'a provoquée son emploi. Il a exposé quelle était la situation à la Libération, où il était possible de prévoir une production représentant environ un quart ou un tiers de la production d'avant l'armistice de 1940, et où, en face de la thèse alliée de « l'avion » et la thèse allemande de « l'engin », la France avait choisi d'adopter la première. Il a indiqué qu'à l'heure actuelle l'armée de l'Air disposait de 3.500 appareils d'un grand nombre de types différents, dont un tiers environ est dans les usines et les magasins, et les deux tiers à la disposition des unités et des écoles. Il a établi la comparaison entre les proportions des effectifs en France, en Angleterre, aux Etats-Unis et en U. R. S. S., comparaison d'où il ressort que, proportionnellement, c'est en France que les effectifs aériens sont les moins élevés. Il a enfin indiqué que le plan actuel prévoyait un matériel léger « de présence » possible à réaliser dans l'immédiat, chargé de défendre le territoire national et de maintenir l'Union Française, en même temps qu'à continuer une politique de l'aviation de transport. Il a conclu en soulignant que le problème de l'aviation militaire, fonction du problème général de la Défense Nationale, se posait avant tout sur le plan gouvernemental et parlementaire.

La commission a constaté que l'aviation française, facteur essentiel de la défense nationale, était actuellement nettement

déficiente dans ses matériels et qu'un effort national s'imposait, sur un programme à définir, pour la mettre en mesure de remplir les missions qui lui incombent. Le général Petit a insisté sur la nécessité d'une politique de l'aviation militaire fondée sur la production nationale et non sur les achats étrangers, et le président a souligné également ce fait que la défense française était fondamentalement une question française.

La commission a confirmé la désignation, précédemment proposée, des membres devant constituer ses sous-commissions, dont la liste est la suivante :

Sous-commission « Air » :

MM. Amiot, Barué, Jauneau, Legeay, Rotinat.

Sous-commission « Guerre » :

MM. Alric, Cherrier, Clairefond, Djaument, Guirriec, Southon.

Sous-commission « Marine » :

MM. Max Boyer, Debray, le colonel Gerber, Le Sassiér-Boisauné, Rogier, Rosset.

Ont été désignés pour prendre part aux travaux de la sous-commission « Défense Nationale » de la commission des finances :

MM. le colonel Monnet, le général Petit, Vanrullen.

M. Alric a été désigné pour siéger avec voix consultative au sein de la commission des finances (application de l'art. 26 du Règlement).

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de Mme Saunier, présidente.* — Après avoir entendu quelques renseignements apportés par MM. Gilson et Pujol, la commission a désigné M. Pujol comme rapporteur de la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

M. Southon a ensuite donné lecture de son rapport sur la proposition de résolution dont il est l'auteur (n° 78, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à se conformer, en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement, à la volonté nettement exprimée par le Parlement. Un débat s'est instauré, auquel ont pris part MM. Baron, Ott, Bouloux, Pujol, Gilson, Amédée Guy et M<sup>me</sup> Mireille Dumont, où il a été question du rôle joué par les services du Ministère des Finances dans l'exécution des décisions du Parlement. La commission ayant convenu que la responsabilité de l'exécution des décisions incombait au Gouvernement, a prié M. Southon de bien vouloir l'indiquer dans son rapport, qui a été adopté à l'unanimité.

La présidente ayant fait savoir que le Conseil des Ministres avait différé l'examen du projet de statut de la formation professionnelle, la commission a décidé de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la République de la proposition de résolution (n° 821, année 1947) de M<sup>me</sup> Saunier, tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle.

La commission a également décidé d'insister pour que le Conseil examine, en séance publique, la proposition de résolution (n° 844, année 1947) de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a longuement examiné la proposition de loi (n° 17, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. Ses délibérations ont porté particulièrement sur le mode de financement de la réforme, question délicate pour laquelle elle avait demandé une prolongation du délai imparti au Conseil de la République pour statuer. Après avoir entendu notamment M. de Montgascon, rapporteur pour

avis, M<sup>mes</sup> Rollin, Dubois, Mireille Dumont, MM. Pernot, Landry, la commission, à l'unanimité, a confié à son rapporteur pour avis le soin de souligner les difficultés d'application de la réforme et de présenter un amendement tendant à faire supporter la charge financière résultant de l'octroi de ce congé supplémentaire par les caisses de compensation des congés payés ou, à leur défaut, par l'employeur.

La commission a ensuite entendu la lecture du rapport supplémentaire de M. de Montgascon sur la proposition de résolution (n° 352, année 1947) de M<sup>me</sup> Rollin tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946 relative à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

Après avoir adopté le principe de la parité entre le minimum vital garanti et le salaire moyen départemental, la commission s'est trouvée divisée sur la notion du minimum vital familial. Une discussion s'est instaurée, au cours de laquelle M<sup>mes</sup> Pican, Rollin, Mireille Dumont, Dubois, ainsi que MM. Landry et Pernot, ont pris la parole. La commission a renvoyé la suite de sa discussion à sa prochaine séance en priant M. de Montgascon de lui présenter une nouvelle rédaction de ses conclusions.

Enfin, la commission a désigné :

— M. Paget comme rapporteur de la proposition de loi (n° 111, année 1948, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien.

— M<sup>me</sup> Vigier comme rapporteur du projet de loi (n° 114, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 11 de l'ordonnance 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.

— M. Voure'h comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 89, année 1948) de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des situations de famille pour le remboursement des billets de 5.000 francs, renvoyée, pour le fond, à la commission des finances.

## FINANCES

**Mardi 24 février 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission, saisie pour avis du projet de loi (n° 137, année 1948) portant organisation de la marine marchande, après avoir entendu les observations de M. Courrière, son rapporteur, qui a soulevé un certain nombre de questions techniques, notamment sur les articles 12, 13 et 14, a décidé d'entendre des spécialistes de l'Administration des Finances, pour obtenir les éclaircissements utiles.

Après une suspension de séance, la commission a entendu les explications d'un Commissaire du Gouvernement, qui a, notamment, indiqué dans quelles conditions intervenait l'article 12, destiné à régulariser la manière dont ont été constituées les provisions des compagnies de navigation maritime entre 1939 et 1945.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption de l'article 12, assorti de réserves quant au fait que cet article revient à accorder une subvention déguisée aux compagnies de navigation maritime.

La commission a, ensuite, longuement discuté les conséquences de l'article 14 et a décidé de repousser le second alinéa présenté par la commission de la marine et des pêches ; le texte voté par l'Assemblée Nationale lui a semblé, en effet, être suffisamment complet et explicite.

La commission a enfin décidé de supprimer l'article 27, relatif aux conditions de licenciement de certains fonctionnaires auxiliaires de l'Administration de la Marine Marchande, conditions exorbitantes du droit commun, qu'elle a craint de voir constituer un précédent fâcheux au moment où la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, prévoit le licenciement de 150.000 fonctionnaires.

La commission a donné son accord au secrétaire d'Etat au Budget, qui l'a informée par lettre de son intention de mettre immédiatement en paiement les bourses d'études sur la base des taux prévus dans le projet de budget pour 1948.

Avant de se séparer, la commission a décidé de fixer au jeudi 26 février 1948, à 9 heures 30, la date de sa prochaine séance.

**Jeudi 26 février 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné, au début de sa séance, le projet de loi (n° 75, année 1948) portant prise en charge par l'Etat de la rémunération de certains fonctionnaires des territoires d'Outre-Mer. Après avoir entendu le rapport de M. Alric, elle s'est arrêtée sur les dispositions de l'article 5 dont l'application lui a paru devoir soulever des difficultés. Ce texte a semblé, en effet, être en contradiction avec la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites « Grands Conseils ».

Elle a finalement décidé de demander au Gouvernement de saisir, pour avis, l'Assemblée de l'Union Française du projet dont il s'agit.

La commission a ensuite entendu la lecture du rapport pour avis de M. Dorey sur la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Rollin relative à la révision des salaires moyens départementaux et au calcul d'un minimum vital familial (n° 352, année 1947). La commission a adopté, sous certaines réserves d'ordre financier, les conclusions favorables de son rapporteur.

Elle a, enfin, entendu la lecture du rapport de M. Avinin sur une demande d'avis émanant du ministre de l'Intérieur, au sujet d'un projet de décret portant autorisation de recrutement pour les Compagnies Républicaines de Sécurité. Considérant que cette opération aurait pour conséquence un important dépassement de crédits, qu'elle était contraire à la politique actuelle de réduction du nombre des agents de l'Etat et qu'en tout état de cause, elle devait s'insérer dans le cadre général de l'organisation de la police, la commission a décidé de surseoir à toute décision jusqu'au vote du budget, époque à laquelle elle pourra envisager le problème dans son ensemble.

Avant de se séparer, la commission a fixé au vendredi 27 février 1948, à 9 h. 30, la date de sa prochaine séance.

**Vendredi 27 février 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à un large échange de vues sur la politique de financement des constructions scolaires, objet d'une proposition de résolution de M<sup>me</sup> Patenôtre (n° 518, année 1947) dont le rapporteur pour avis est M. Reverbori.

Elle a exprimé de vifs regrets au sujet de la modicité des crédits

destinés aux constructions de bâtiments scolaires, a adopté les conclusions favorables de son rapporteur, avec certaines réserves sur le système de couverture, par des subventions de l'Etat sous forme d'annuités, des emprunts que les communes pourraient lancer dans ce but.

La commission a, ensuite, étudié les dispositions financières du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. Un débat s'est institué sur le problème des subventions, au terme duquel la commission a émis un avis favorable aux conclusions de la commission des moyens de communication. Elle s'est ensuite penchée sur la question de l'organisation de la trésorerie de la Régie Autonome des Transports Parisiens et elle a décidé, à ce sujet, de réserver pour étude les articles 24 et 25.

Elle a, enfin, apporté quelques modifications de détail, notamment aux articles 53 et 58.

Avant de se séparer, elle a décidé de fixer au mardi 3 mars 1948 la date de sa prochaine séance.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mardi 24 février 1948.** — *Présidence de M. Emile Poisson, vice-président.* — La commission a examiné, pour avis, le projet de loi (n° 137, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation de la Marine Marchande.

M. Marius Moutet s'est déclaré partisan de la dérégulation immédiate de notre flotte, estimant que la réquisition, mal nécessaire, avait eu de graves inconvénients pour nos Territoires d'Outre-Mer.

Il a souligné la nécessité de la représentation des intérêts de la France d'Outre-Mer au Conseil supérieur de la Marine Marchande. Il eût été souhaitable que les représentants fussent désignés par les Assemblées territoriales et les Grands Conseils. Mais, pour ne pas dénaturer le projet du Gouvernement, M. Marius Moutet a estimé que la commission pouvait se contenter de demander que « parmi les cinq personnes désignées par le ministre des Travaux publics et des Transports, il y en ait deux qui soient choisies pour leur compétence particulière dans les affaires de la France d'Outre-Mer ».

La commission a donc adopté deux amendements dans ce sens :

1<sup>o</sup> A l'article premier (Conseil supérieur de la Marine Marchande) ;

2<sup>o</sup> A l'article 20 : prévoyant que, parmi les trois personnalités désignées par le ministre des Travaux publics pour les Conseils d'Administration des compagnies, une représenterait les intérêts des Territoires d'outre-mer.

M. Serrure n'a pas voté ces amendements, estimant, d'une part :

— que ces désignations au Conseil supérieur de la Marine marchande et aux conseils d'Administration devaient revenir aux Assemblées locales des Territoires, et que, d'autre part, cette représentation était par trop insuffisante.

M. Marius Moutet a été désigné pour rapporter en séance publique l'avis de la commission sur le projet de loi.

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. Emile Poisson, vice-président.* — Le président a communiqué à ses collègues les dernières informations concernant la question de l'Office des Bois de l'A. E. F. : le rapport de l'expert comptable sera prochainement mis à la disposition de la sous-commission d'enquête ; d'autre part, un arrêté a été pris confirmant dans ses fonctions le Directeur général de l'Office, sous certaines conditions.

MM. Serrure et Guirricc se sont faits l'écho des doléances qui leur sont parvenues de divers Territoires d'outre-mer à la suite de la dévaluation du franc C.F.A.

La sous-commission interparlementaire continue ses travaux. Elle doit être consultée bientôt par le Conseil économique.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a continué l'examen du projet de loi (n<sup>o</sup> 928, année 1947) tendant à la réorganisation et à la coordi-

nation des transports de voyageurs dans la région parisienne, dont elle était saisie pour avis.

M. Julien Brunhes, président de la commission des moyens de communication, saisie au fond, a exposé les principes qui ont amené sa commission à modifier le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Avant de passer à l'examen du texte, article par article, la commission a repoussé une motion préjudicielle, soutenue par M. Marrane, tendant à prendre pour base de discussion le texte de l'avant projet de loi élaboré par les Assemblées locales de la région parisienne.

A la demande de son président, la commission a ensuite apporté les modifications suivantes au texte de l'Assemblée Nationale, modifié par la commission des moyens de communication.

L'article 6 figurant dans le rapport de M. Bour à l'Assemblée Nationale, qui avait été disjoint, a été rétabli. Cet article définit la notion de « transport public en commun ».

Le dernier alinéa de l'article 8 a été rédigé de la façon suivante :

« Nonobstant toutes clauses contraires, la régie autonome pourra, dans un délai de trois mois après la prise en charge des réseaux ou lignes, dénoncer sous préavis de trois mois les contrats qui avaient été passés par les anciens concessionnaires ou fermiers, *sous réserve, s'il y a lieu, d'une indemnité équitable à fixer, en cas de contestation, par la juridiction compétente* ».

A l'article 9 de la commission des moyens de communication a été substitué l'article 9 du rapport de M. Bour stipulant que :

« Lorsque la Régie autonome est chargée de l'exploitation d'une ligne ou d'un service par application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 7, un collège arbitral, composé ainsi qu'il est dit à l'article 51, déterminera les biens mobiliers et immobiliers qui devront être mis à la disposition de la Régie autonome par application de l'article 8 et qui lui sont indispensables pour assurer la bonne marche du service nouveau qui lui est confié.

« La décision du collège arbitral devra intervenir dans les trois mois qui suivent la décision de l'Assemblée générale de l'Office confiant à la Régie autonome la ligne ou le service.

« L'exploitant antérieur sera indemnisé, ainsi qu'il est dit à l'article 51 ».

Le troisième alinéa de l'article 19 a été ainsi modifié :

« Le Directeur général peut être relevé de ses fonctions par décret pris sur la proposition du ministre des Travaux publics et des Transports, soit en cas de faute lourde, soit sur la demande motivée du Conseil d'administration de la R.A.T.P. statuant à la majorité des *deux tiers* de ses membres ».

A l'article 23, prévoyant certaines dispositions financières, le montant total des participations de l'État et des collectivités locales a été fixé à 18 % des recettes de l'exercice de la R.A.T.P.

Pour l'exercice 1949, le pourcentage a été porté de 20 % à 24 %.

A l'article 24, un troisième alinéa nouveau a été ajouté :

« L'avance ou fraction de l'avance du Trésor, non convertie par la participation accordée, sera remboursée au Trésor dans un délai de deux ans à compter du vote du Parlement. Ces sommes porteront intérêt au taux d'escompte de la Banque de France ».

Un article 30 *bis* nouveau a été adopté dans la rédaction suivante :

« Au jour de sa mise en vigueur, la Régie autonome pourra recevoir du Trésor, à titre de « fonds de roulement de départ », une avance égale, au maximum, au quart de ses dépenses moyennes du mois, et remboursables, sans intérêt, dans les six mois ».

Un article 44 *bis* nouveau, ainsi rédigé, a été également adopté :

« Les sommes mises à la charge des collectivités locales, par application des décisions prévues aux articles 23, 24 et 40, seront inscrites d'office au budget de ces collectivités, sous réserve du droit pour les collectivités représentées à l'Assemblée générale de l'Office de demander à celle-ci, dans les quinze jours qui suivent la notification de la mise à la charge des collectivités, une seconde délibération qui devra intervenir dans le délai de quinze jours à dater du recours ».

La commission n'a pas cru devoir approuver les modifications apportées à l'article 47 par la commission des moyens de communication et a décidé de revenir pour cet article au texte de l'Assemblée Nationale.

Deux modifications de pure forme ont été apportées aux articles 51 et 60.

M. Léo Hamon a été ensuite nommé rapporteur pour avis du texte ainsi étudié.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Jeudi 26 février 1948.** — *Présidence de M. Marcel Willard* président. — Ont été nommés rapporteurs :

— M. Fournier, de la proposition de loi (n° 110, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, et l'article 369 du Code civil.

— M. Carles, de la proposition de loi (n° 112, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 311 du Code civil relatif à la séparation de corps.

— M. Rausch, du projet de loi (n° 115, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 161 du Code pénal.

— M. Maire, du projet de loi (n° 123, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

Un rapide échange de vues s'est ensuite déroulé sur l'ordre des travaux de la commission.

**Vendredi 27 février 1948.** — *Présidence de M. Marcel Willard*, président. — La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi (n° 160, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, maintenant provisoirement en vigueur au-delà du 1<sup>er</sup> mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 20 août 1947.

A l'unanimité, elle a décidé de disjoindre l'article premier *bis* (nouveau) — les dispositions y incluses, sur la législation des

jardins ouvriers, étant en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1948 — et de réduire de un an à six mois la durée de la prorogation du titre II et de certains articles de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, afin que cessent, le plus rapidement possible, les réquisitions immobilières opérées au profit de l'administration.

M. Bordeneuve a été nommé rapporteur du projet de loi, dont la commission a décidé de demander la discussion immédiate.

## MARINE ET PÊCHES

**Lundi 23 février 1948.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission convoquée d'urgence, a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 137, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation de la Marine marchande.

M. Montier a fait part à ses collègues de son intention de déposer une motion préjudicielle concluant à un refus par le Conseil de la République de discuter le projet en raison du manque de temps.

M. Bocher a donné lecture de son rapport que la commission a ensuite discuté.

Elle a particulièrement porté son attention sur les articles 1, 2, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 19, 25 et 27.

Aucune décision n'a été prise, la commission devant consacrer sa séance du lendemain à une deuxième lecture du texte et à l'audition du ministre des Travaux publics et des Transports.

**Mardi 24 février 1948.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a repris l'examen, commencé la veille, du projet de loi (n° 137, année 1948), portant organisation de la Marine marchande.

Elle a entendu M. Christian Pineau, ministre des Travaux publics et des Transports, qui a d'abord exposé que l'urgence de mettre fin à la réquisition de la flotte l'avait obligé, à son grand regret, de presser les travaux du Conseil de la République.

Après avoir rappelé les grands principes du projet qui s'est substitué au projet initial du précédent gouvernement pour des

raisons politiques, le ministre a répondu aux questions de détail qui lui ont été posées, notamment sur la composition et le rôle du Conseil supérieur de la Marine marchande, sur la dévolution du paquebot « Pasteur » et sur l'article 10 qui réserve au Gouvernement, pendant deux ans, un droit de réquisition des bateaux pour assurer les transports nécessaires à l'exécution du plan de reconstruction et de modernisation ainsi que tous ceux qui présentent un intérêt national.

A l'article 11, le ministre a accepté un amendement de la commission précisant les sanctions prévues contre les infractions à l'article précédent, suivant que le contrevenant est ou non une entreprise de navigation.

L'article 14 a fait l'objet d'une assez longue discussion. Il édicte des restrictions du droit des compagnies de navigation de participer financièrement à des entreprises d'une autre nature ou de placer leurs fonds.

M. Montier s'est élevé contre ce régime d'exception, qui aboutit, selon lui, à traiter les compagnies de navigation comme des personnes mineures.

La commission a maintenu les dispositions visant les participations, mais a rédigé un amendement limitant les restrictions à la liberté des placements aux Compagnies débitrices envers l'État ou subventionnées par lui.

A l'article 25, la commission a repris les dispositions primitives du texte du Gouvernement concernant les affectations du personnel reclassé aux postes de direction.

Après l'examen de tous les articles, la commission a repoussé, à l'unanimité moins une voix, celle de l'auteur, la motion préjudicielle de M. Montier.

Au cours de la même séance, la commission a désigné M. Franceschi comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 135, année 1948) de M. Vittori concernant le prix des passages pour la Corse et adopté le rapport de M. Montier sur le projet de loi relatif aux prises maritimes.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS  
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,  
CHEMINS DE FER, — LIGNES AÉRIENNES, etc...)

**Jeudi 26 février 1948.** — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — Le président a, tout d'abord, informé la commission qu'elle avait à désigner deux de ses membres pour participer à un voyage organisé par la Compagnie Air-France, en Amérique du Sud, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Aéro-postale. Les candidatures de MM. Grimaldi et de Montgascon ont été agréées par les commissaires.

Ceux-ci, en plein accord avec le président, ont demandé que la discussion, en séance publique, du rapport de M. Henri Barré (n° 134, année 1948) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, ne commence que le mardi 2 mars 1948, afin de disposer d'un temps suffisant pour examiner les amendements qui y seront apportés. A l'unanimité, ils ont adopté le texte d'une proposition de résolution (n° 155, année 1948), demandant que le délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur ce projet de loi soit prolongé de huit jours (application de l'art. 20 de la Constitution et de l'art. 79 du Règlement).

Le président a, enfin, donné connaissance à ses collègues des modifications que la commission de l'Intérieur, saisie pour avis du texte relatif aux transports parisiens, se proposait d'apporter aux articles tels qu'ils ont été rédigés par la commission.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Jeudi 26 février 1948** — *Présidence de M. Gatuing, président.*  
— La commission a désigné six candidats devant siéger au sein des commissions spéciales instituées par l'article 2 du décret du 28 janvier 1948 relatif à la qualité de combattant au titre de la guerre 1939-1945, savoir :

Pour la commission chargée des engagés et mobilisés en 1939-1940, M. Teyssandier, désigné à l'unanimité ;

Pour la commission chargée des prisonniers de guerre, M. Bos-sanne, désigné par vingt voix contre huit à M<sup>me</sup> Claeys ;

Pour la commission chargée des engagés et mobilisés du 18 juin 1940 au 8 mai 1945, M. Brier, désigné au troisième tour, par dix-sept voix contre huit à M. Decaux et trois à M. Jullien ;

Pour la commission chargée des membres de la Résistance dans la métropole pendant l'occupation, M<sup>me</sup> Cardot, désignée par vingt voix contre huit à M. Vittori ;

Pour la commission chargée des membres de la Résistance déportés et internés, M<sup>me</sup> Oyon, désignée par dix-huit voix contre dix à M. Fourré ;

Pour la commission chargée des membres de la Résistance extra-métropolitaine, M. Jullien, désigné au troisième tour par onze voix contre huit à M. Vittori et sept à M. Doucouré.

M. Brier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 70, année 1948) tendant à faire accorder à diverses victimes civiles de la guerre le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles.

La commission a décidé d'entendre, sur sa demande, une délégation de l'U.F.A.C., lors de sa prochaine réunion.

**Vendredi 27 février 1948.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a repris la désignation des membres devant siéger dans les commissions spéciales instituées par le décret du 28 janvier 1948.

M. Bocher a été désigné pour siéger à la commission chargée des marins du commerce ;

M. Westphal, pour siéger à la commission chargée des Alsaciens et Lorrains dans la Wehrmacht ;

M. Giaucque, pour siéger à la commission chargée des engagés et mobilisés ayant participé aux opérations après le 8 mai 1945.

La commission s'est félicitée de voir que les syndicats médicaux avaient rapporté leur décision de faire une grève administrative pour protester contre le prélèvement exceptionnel. M. Teys-

sandier a fait ressortir à ce propos que le devoir sacré des médecins était incompatible avec une protestation de ce genre.

Un échange de vues s'est établi sur la suppression du régime alimentaire n° 4 aux pensionnés de guerre tuberculeux, suppression que la commission regrette d'avoir à constater.

Sur la proposition de M. Doucouré, les commissaires ont décidé de porter à l'ordre du jour de la prochaine séance un échange de vues sur les pensions des Anciens Combattants de la France d'outre-mer.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. Legeay, vice-président.* — La commission a procédé à la discussion de la proposition de résolution (n° 88, année 1948) de M. Duchet, relative au sauvetage de la presse filmée française.

Après que M. Duchet eût exposé son projet de rapport sur la question, s'est instituée une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Faustin Merle, Charlet, Grangeon et Bouloux, sur les moyens à suggérer au Gouvernement pour remédier à la situation grave dans laquelle se trouvent les entreprises de presse filmée françaises.

Aucun accord définitif n'ayant pu être réalisé, la commission a décidé de renvoyer l'examen de la question à une séance ultérieure et M. Duchet a été chargé de présenter un nouveau rapport en tenant compte des suggestions formulées.

A l'issue de sa séance, la commission s'est rendue à Saint-Maurice, où elle a visité les studios de Saint-Maurice et de Joinville qui sont parmi les plus importants de France ; la visite avait été organisée par M. Duchet.

Après s'être entretenue avec les directeurs, les techniciens et une délégation d'ouvriers, de la crise très grave que traversent les studios et le cinéma français, elle a décidé de solliciter une audience du ministre de l'Industrie et du Commerce ; elle demandera à ce dernier de prendre les mesures d'urgence qui peuvent encore sauver le cinéma, mesures qu'elle a exposées et fait adopter par le Conseil de la République unanime, au cours d'un récent débat.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 26 février 1948.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen de diverses propositions de loi tendant à relever le taux de la retraite des ouvriers mineurs (n° 2992, 3220, 3222 A. N.) ainsi que du projet de loi portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs (n° 161, année 1948).

M. Molinié, remplaçant M. Calonne empêché, a fait un exposé sur les données du problème et a communiqué un projet de conclusions approuvant les termes du rapport établi par M. Sion, député, au nom de la commission de la production industrielle de l'Assemblée Nationale.

La commission a approuvé à l'unanimité les conclusions de M. Molinié et l'a chargé du soin de rapporter son avis devant le Conseil de la République.

## RAVITAILLEMENT

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. Chatagner, vice-président.* — En l'absence de M. Lafay, la commission a décidé de reporter à une prochaine séance l'examen de son rapport sur la proposition de résolution (n° 820, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour assurer un meilleur ravitaillement des grands centres et, en particulier, de la région parisienne.

Elle a ensuite entendu un exposé de M. Denvers sur le marché du poisson. M. Denvers a notamment souligné l'amélioration sensible des attributions de carburant aux pêcheurs pour le second trimestre de 1948, ce qui permettra un accroissement notable des quantités de poisson mises à la disposition des consommateurs. Quant à la répartition du poisson, il a préconisé, devant l'impossibilité d'une collecte rationnelle, et sans méconnaître le risque de spéculation que cette mesure était susceptible de provoquer le retour à une entière liberté.

La commission a décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de résolution (n° 31, année 1948) de M. Denvers, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures

utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs.

Sur la proposition de M. Roudel, la question des importations de vins d'Italie a été renvoyée pour examen à la sous-commission des boissons.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Après que le président eut donné lecture de diverses lettres qui lui étaient parvenues, la commission a reçu M. René Coty, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

L'exposé du ministre a particulièrement porté sur les trois points suivants :

- aspect financier ;
- problème des matériaux ;
- organisation du ministère.

Le prélèvement exceptionnel et, plus tard, l'aide américaine permettent un certain optimisme financier pour l'année 1948. L'utilisation de ces ressources devant être assurée de manière à créer dans le pays une atmosphère de confiance, le Gouvernement a déposé un projet de loi instituant une Caisse autonome de la Reconstruction, projet dont il espère le vote rapide.

De plus, des efforts sont faits pour hâter le paiement des frais exposés dans les chantiers.

Si donc la reconstruction n'est plus tellement une question de crédits, elle reste, par contre, une question de matériaux. Les contingents attribués à la reconstruction étaient et sont encore très insuffisants. Mais les décisions de la commission économique interministérielle auront pour effet d'augmenter très sensiblement, à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 1948, les attributions de charbon des usines travaillant pour la reconstruction. Grâce à cette augmentation, la production de l'acier et du ciment s'améliorera considérablement. La répartition des contingents entre les usines fait l'objet de soins particuliers.

Quant au ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,

il est en pleine réorganisation, ceci pour l'application des compressions budgétaires imposées par le Parlement et des décisions de la Commission de la guillotinè.

Le ministre a enfin répondu aux questions qui lui ont été posées par tous les commissaires.

## SUFFRAGE UNIVERSEL CONTROLE CONSTITUTIONNEL RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 24 février 1948.** — *Présidence de M. de Montalembert, vice-président.* — En vertu de la proposition de résolution, adoptée le 28 janvier 1947 par le Conseil de la République, la commission du Suffrage universel a été chargée d'établir la liste des candidats nommés par le Conseil aux postes de membres du Comité constitutionnel.

Les membres de cet organisme sont soumis à réélection au début de chaque session annuelle du Parlement, les sièges attribués au Conseil de la République étant répartis entre les partis politiques à la représentation proportionnelle des groupes. La répartition faite au début de la session écoulée avait comporté l'attribution d'un siège à chacun des trois grands partis : le parti communiste, qui avait désigné M. Dutilleul, le parti du mouvement républicain populaire, qui avait désigné M. Julliot de la Morandière, et le parti socialiste S.F.I.O., qui avait désigné M. Delépine.

La question s'est posée de savoir si la répartition ainsi effectuée serait modifiée ou non.

M. Charles Brune a fait observer qu'une répartition strictement proportionnelle des sièges aboutirait à évincer automatiquement du Comité constitutionnel les formations politiques de moindre grandeur.

Il a demandé à la commission d'examiner la possibilité d'un apparemment des divers petits groupes qui pourraient se mettre d'accord sur un nom de candidat.

Après un débat général, les commissaires ont décidé, à la demande de M. Salomon Grumbach et par un vote à mains levées, de maintenir le statu quo en la matière.

En conséquence, la commission a décidé de soumettre à la ratification du Conseil de la République la liste des trois candidats suivants :

M. Marcel Prenant, présenté par le groupe communiste (remplaçant M. E. Dutilleul, décédé) ;

M. Julliot de la Morandière, présenté par le groupe du mouvement républicain populaire ;

M. Maurice Delepine, présenté par le groupe socialiste S.F.I.O.

M. Salomon Grumbach a été chargé de présenter devant le Conseil de la République le rapport de la commission à ce sujet.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 25 février 1948.** — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a achevé l'étude du rapport, qu'elle a autorisé M. M'Bodje à déposer, sur la proposition de résolution (n° 953, année 1947) de M. Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs, aux titulaires de petites pensions, aux accidentés du travail, aux bénéficiaires de l'assistance, et d'une manière générale, aux « économiquement faibles » et à élever d'urgence, en attendant, leurs allocations, secours, pensions, dans la même proportion que l'augmentation qui a été accordée aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics.

M<sup>me</sup> Claeys a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 38, année 1947), de M. Landry, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants, renvoyée, pour le fond, à la commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique.

M<sup>me</sup> Claeys a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 287, année 1947), de M<sup>me</sup> Yvonne Dumont, invitant le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal, renvoyée, pour le fond, à la commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique.

M<sup>me</sup> Claeys a été nommée rapporteur pour avis de la pro

position de résolution (n° 860, année 1947), de M<sup>me</sup> Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit « d'aide à la famille », notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants, renvoyée, pour le fond, à la commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique.

M. Naime a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 52, année 1948), de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'Éducation Nationale, des Beaux-Arts, des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs.

M. Gargominy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 105, année 1948) de M. Duclercq, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre d'urgence au Parlement le projet de loi établissant le statut de l'artisanat.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 129, année 1948), de M. Charles Brune, tendant à inviter le Gouvernement à procéder, d'urgence, à une révision des conditions d'exonération des travailleurs indépendants, quant au paiement de leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales.

**Jeudi 26 février 1948.** — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a chargé M. Menu, en remplacement de M. Caspary empêché, de soutenir en séance publique les conclusions du rapport (n° 60, année 1948) de M. Caspary sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 54 G. du livre II du Code du Travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.